

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
19 MAI 2021**

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois de mai deux mille vingt et un (19 mai 2021), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue par vidéoconférence, à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2021-05-135

2. SÉANCE TENUE À HUIS CLOS

Considérant que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant que le 27 août dernier, le premier ministre a prolongé cet état d'urgence jusqu'au 2 septembre 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

Considérant que l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter à la séance par téléconférence Zoom;

Par ces motifs, il est proposé par Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence Zoom.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-05-136

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Séance à huis clos;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2021;
5. Gestion du personnel :
 - a. Embauche – chauffeur temporaire;
 - b. Embauche – coordonnateur du service de sécurité incendie;
 - c. Entente avec la municipalité de Champlain pour le service d'application de la réglementation en urbanisme;
6. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Rapport budgétaire comparé et état de la situation au 31 mars 2021;
 - c. Adoption du règlement 2021-127 – règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC;
 - d. Dépôt du projet *MRC des Chenaux, territoire persévérant!* dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales;
 - e. Répartition de l'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
 - f. Demande au ministère des Transports pour l'amélioration de la sécurité routière à proximité de l'incubateur en production agricole *Les Terres du possible*;
 - g. Report de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales;
 - h. Avis de motion – projet de règlement 2021-128 concernant la modification du règlement sur la gestion contractuelle à la suite de l'adoption du projet de loi 67 (mesures favorisant l'achat local);
 - i. Adoption du projet de règlement 2021-128 concernant la modification du règlement sur la gestion contractuelle à la suite de l'adoption du projet de loi 67 (mesures favorisant l'achat local);
 - j. Résolution pour la destruction des archives selon le calendrier de destruction;
 - k. Demande d'aide financière liée à la légalisation du cannabis;
 - l. Octroi d'un mandat pour l'élaboration des documents d'appel d'offres pour une étude hydrogéologique;
 - m. Acquisition d'équipements de vidéoconférence;
 - n. Acquisition de matériel informatique;
7. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus;
 - c. Demande d'appui – municipalité de Saint-Narcisse – demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec;
8. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- d. Comité des ressources humaines;
- e. Comité de sécurité incendie;
- f. Comité sur la sécurité publique;
- g. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
- h. Comité touristique;
- 9. Fonds régions et ruralité :
 - a. Projets structurants :
 - i. Enveloppes dédiées;
 - ii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Adoption du rapport d'activité du Fonds régions et ruralité volet 2 pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020;
 - d. Avis d'intérêt – projet signature innovation des MRC du Fonds régions et ruralité volet 3;
- 10. Développement économique :
 - a. Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2020-2025 – Accès entreprise Québec;
 - b. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – 9365-0653 Québec inc. – Microbrasserie le Presbytère;
 - c. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Luc Genest;
 - d. Prolongation de la période pour le déboursé des prêts Villa Saint-Narcisse FLI-2021 et FLS 2021-01;
 - e. Prolongation de la période de moratoire pour le remboursement en capital des intérêts PAUMPE;
- 11. Appuis demandés :
 - a. Appui à la MRC de Papineau – Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec – recommandation de la Commission de sécurité publique et civile;
 - b. Appui à la MRC de Montcalm – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes;
 - c. Appui à la MRC Matawinie – Réseau accès entreprise Québec;
- 12. Correspondance déposée :
 - a. Accusé réception du MAMH – concernant l'adoption du projet de règlement no. 2021-126;
- 13. Pour votre information :
- 14. Autres sujets;
 - a. Remerciement pour l'implication de monsieur Benoît Barry au sein du comité consultatif culturel;
 - b. Relance de Nemaska Lithium;
 - c. Félicitations aux lauréats du défi Osentreprendre;
- 16. Période de questions;
- 17. Clôture de la séance.

Adoptée.

2021-05-137

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2021

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 21 avril 2021.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. GESTION DU PERSONNEL

2021-05-138

5a. EMBAUCHE – CHAUFFEUR TEMPORAIRE

Considérant que le service de l'hygiène du milieu est un service essentiel;

Considérant qu'il y a lieu de se doter d'une banque de candidature pour le poste de chauffeur temporaire afin de pallier au besoin du service de l'hygiène du milieu lorsque nécessaire;

Considérant la candidature reçue de la part de monsieur Pierre Thibeault;

Considérant que monsieur Thibeault répond aux exigences normales du poste, ayant plus de 30 ans d'expérience dans ce domaine d'activité;

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux procède à l'embauche de Pierre Thibeault au poste de chauffeur temporaire à compter du 3 mai 2021, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

2021-05-139

5b. EMBAUCHE – COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2021-03-107, le conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un coordonnateur du service de sécurité incendie;

Considérant que pour donner suite à un processus de sélection, trois candidats ont été rencontrés;

Considérant l'intérêt de monsieur Benoît Ferland pour le poste de coordonnateur du service de sécurité incendie;

Considérant que monsieur Ferland possède les exigences requises pour le poste;

Considérant que les membres des comités des ressources humaines et sécurité incendie recommandent l'embauche de monsieur Ferland ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Benoît Ferland au poste de coordonnateur du service de sécurité incendie, à compter du 19 mai 2021, aux conditions prévues à la politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux et que son salaire soit établi à l'échelon quatre du poste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-05-140 5c. **ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN POUR LE SERVICE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN URBANISME**

Considérant que la municipalité de Champlain désire utiliser les services d'une ressource de la MRC des Chenaux afin de pallier le départ de l'employé responsable du service d'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement;

Considérant qu'à cette fin, un projet d'entente a été préparé par le directeur général et a été soumis à ce conseil;

Considérant les dispositions du *Code municipal du Québec* en matière d'entente entre deux municipalités;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu et que le conseil de la MRC des Chenaux accepte le texte du projet d'entente qui lui a été soumis pour faire partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit et autorise le préfet, monsieur Gérard Bruneau, à signer cette entente pour et au nom de la MRC.

Adoptée.

6. **FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES**

2021-05-141 6a. **LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13313 à 13337 ainsi que les autres sommes déboursées au 19 mai 2021 totalisant 260 793,23 \$.

Adoptée.

6b. **RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARÉ ET ÉTAT DE LA SITUATION AU 31 MARS 2021**

Les membres du conseil ont pris connaissance du document déposé.

2021-05-142 6c. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-127 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MRC**

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 avril 2021;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement 2021-127 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-127

Déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses
et de passer des contrats au nom de la MRC

Considérant l'article 961.1 du Code municipal, qui permet au conseil de la MRC de déléguer, à certains fonctionnaires et employés, son pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

23

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 2007-06-49 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires »;

Par ces motifs, le Conseil des représentants de la MRC des Chenaux décrète ce qui suit :

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2007-06-49.

ARTICLE 3 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

MRC: Municipalité régionale de comté des Chenaux

Conseil : Conseil de la MRC des Chenaux

Exercice : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

ARTICLE 4 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déléguer au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC, dans son champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

PARTIE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ARTICLE 5 : DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil de la MRC délègue au directeur général la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées. Le directeur général peut donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ARTICLE 6 : CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

6.1 : DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est, par le présent règlement décrété, une délégation de pouvoir à la direction générale de la MRC, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin ;

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, frais de matériel et équipement nécessaire aux employés de bureau, frais de poste et de fourniture de correspondance ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la MRC ou ceux dans laquelle elle a un intérêt;

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la MRC;

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

Montants autorisés :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général, pour les fins ci-dessus, est fixé à la somme de **cinq mille dollars (5 000 \$)** toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

ARTICLE 7 : AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat;

- a. Le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi ;
- b. La politique de gestion contractuelle de la MRC doit être respectée ;
- c. La dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours;
- d. S'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.

ARTICLE 8 : LISTE DES COMPTES À PAYER

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des comptes à payer déposée au conseil de la MRC à chaque mois.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ARTICLE 9 : EXCEPTIONS – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil de la MRC est requise pour les dépenses suivantes :

- a. Les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 4 000 \$ et plus ;
- b. Les dons et subventions aux organismes régionaux ;
- c. L'engagement des employés.

ARTICLE 10 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus, conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement, peut être effectué par le directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la MRC.

ARTICLE 11 : EXCEPTION – PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 9, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil de la MRC :

- a. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil de la MRC, sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires ;
- b. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil de la MRC, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat ;
- c. Contrat octroyé par résolution du conseil de la MRC dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux;
- d. Dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé.

Ces dépenses doivent apparaître sur la liste « des comptes à payer » déposée au conseil de la MRC pour approbation.

PARTIE 3 : DÉLÉGATION SPÉCIALE

ARTICLE 12 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le directeur général sans autorisation préalable du conseil :

- La rémunération des membres du conseil de la MRC ;
- Les salaires des employés, incluant le temps supplémentaire ;
- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ ;
- Les remises des diverses retenues sur les salaires, notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance-groupe, CNESST, retenues syndicales, régime de retraite des employés, etc.;
- Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil de la MRC ;
- Les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, internet, etc. ;
- Les frais de poste ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires ;
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la MRC ;
- Les remboursements des frais de déplacement autorisés conformément à la réglementation applicable (congrès, colloque, formation, perfectionnement) ;
- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la MRC peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide ;
- Toutes sommes dues par la MRC à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- Les quotes-parts des ententes conclues par la MRC avec des organismes municipaux ;
- Les sommes devant être versées par la MRC dans le cadre de programmes de subvention ou d'aide déjà approuvés par le conseil ou faisant l'objet d'un programme gouvernemental ;
- Les loyers reliés à la location de locaux, édifices, terrains, servitudes, baux et autres ;
- Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise ;
- Les avis publics requis par la loi ;
- Les frais de réception et de cérémonie pour un montant maximum de **deux mille dollars (2 000 \$)** par dépense ou contrat ;
- Les contingences (imprévus) jusqu'à concurrence de dix pour cent (10 %) du total du coût des travaux, achats de biens ou services ou d'un projet, autorisé par le conseil de la MRC ;
- Les cadeaux de départs et autres cadeaux de courtoisie selon la politique en vigueur ;
- Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal.

Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des comptes à payer déposée au conseil de la MRC à chaque mois.

ARTICLE 13 : DISPOSITION D'ACTIFS

Le directeur général est autorisé à disposer des actifs de la MRC dont la valeur marchande est inférieure à 5 000 \$ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité.

ARTICLE 14 - OPINION JURIDIQUE

Seuls le préfet et le directeur général sont autorisés à demander une opinion juridique.

ARTICLE 15 - CARTE DE CRÉDIT

Le conseil de la MRC autorise le directeur général à détenir une carte de crédit au nom de la MRC pour le paiement des dépenses reliées à leurs fonctions, soit pour l'achat de marchandises nécessaires aux opérations de la MRC qui doivent être payées chez un fournisseur où la MRC ne possède pas de compte client ou pour des achats en ligne exigeant un tel procédé.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16 : CESSION DE LA DÉLÉGATION

La délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence prévus au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la MRC ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

ARTICLE 19 : POUVOIR DU CONSEIL

Tout pouvoir, délégué en vertu du présent règlement, ne signifie pas une abdication de la part du conseil de la MRC à l'exercer lui-même et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 21 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2021-05-143

6d. DÉPÔT DU PROJET MRC DES CHENAU, TERRITOIRE PERSÉVÉRANT DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS DES INITIATIVES SOCIALES

Considérant que le comité Enfance jeunesse famille, pour la réussite éducative de la MRC des Chenaux, est un sous-comité du Comité de développement social des Chenaux et a pour mission de favoriser la réussite éducative de tous les jeunes du territoire, plus particulièrement les jeunes entre 0 et 35 ans;

Considérant que des comités de travail se sont réunis depuis décembre 2020 afin de planifier des actions pour répondre à l'enjeu du stress, du sentiment dépressif et de l'anxiété;

Considérant que les objectifs suivants sont à la base de la réflexion des partenaires : réunir les acteurs afin de mieux comprendre les réalités vécues, accroître nos connaissances et développer des stratégies communes; augmenter la participation chez les jeunes et leurs familles dans la détermination de leurs besoins, développer des compétences socio émotionnelles chez les jeunes, augmenter la motivation et la persévérance scolaire;

Considérant que les actions sont admissibles pour le Fonds québécois aux initiatives sociales du Consortium en développement social de la Mauricie;

Considérant que la MRC des Chenaux peut être fiduciaire du projet *MRC des Chenaux, territoire persévérant!* auprès du Consortium en développement social de la Mauricie;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la recommandation du Comité enfance jeunesse famille pour la réussite éducative de la MRC des Chenaux et dépose une demande d'aide financière pour le projet *MRC des Chenaux, territoire persévérant!* au Fonds québécois des initiatives sociales.

Il est également résolu que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit autorisé à signer tout document relatif à la présente demande.

Adoptée.

2021-05-144

6e. RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pris la décision d'octroyer une aide financière de 769 734 \$ à la MRC des Chenaux afin de soutenir la MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, tout particulièrement dans ses efforts pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications;

Considérant que l'aide financière, en plus de soutenir les besoins de la MRC des Chenaux, peut être accordée aux municipalités locales, s'il est convenu que des besoins supplémentaires liés à l'impact de la pandémie de la COVID-19 n'ont pas été couverts par l'aide de 800 M\$ accordée aux municipalités locales par le gouvernement du Québec;

Considérant que le comité de développement du territoire a proposé au conseil de la MRC des Chenaux une répartition de l'enveloppe;

Considérant que cette proposition prévoit qu'une somme de 150 000 \$ sera réservée pour les besoins de la MRC des Chenaux et qu'un montant maximum de 50 000 \$ par municipalité locale leur sera réservé;

Considérant que pour que les municipalités locales puissent bénéficier de l'aide financière, celle-ci devront démontrer à la MRC des Chenaux que l'aide financière reçue du 800 M\$ a été entièrement utilisée;

Considérant que les dépenses soumises par les municipalités devront être en lien avec la politique de l'aide financière aux MRC, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et recommandées par le comité de développement du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que l'utilisation du résiduel de l'aide financière accordée à la MRC des Chenaux sera déterminée d'ici au 31 décembre 2022;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition du comité de développement du territoire pour la répartition de l'aide financière de 769 734 \$ à la MRC des Chenaux afin de soutenir la MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-05-145

6f. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE À PROXIMITÉ DE L'INCUBATEUR EN PRODUCTION AGRICOLE LES TERRES DU POSSIBLE

Considérant que la MRC des Chenaux a mis en place un incubateur en production agricole sur une terre de part et d'autre de la route 354 au 415, Rapide Nord à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Considérant que trois entrepreneurs participent présentement à l'incubateur;

Considérant que les entrepreneurs doivent traverser cette route pour circuler avec les équipements nécessaires à l'agriculture maraîchère (tracteurs et VTT de ferme) sur les parcelles en culture;

Considérant que la MRC désire aménager un sentier pour les déplacements d'un côté à l'autre de la route 354 pour les entreprises présentes sur les terres de l'incubateur, afin de leur offrir un environnement le plus sécuritaire possible;

Considérant que la réglementation relative à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics stipule que *Vous êtes autorisé à traverser un chemin public ou à y circuler, sur une distance maximale de 1 km, seulement si une signalisation permet de le faire et que vous êtes titulaire d'un permis de conduire valide;*

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Chenaux demande au ministère des Transports d'augmenter la sécurité des entrepreneurs présents dans l'incubateur en production agricole *Les Terres du possible*, en installant la signalisation permettant au VTT de ferme et tracteur de traverser le chemin pour accéder aux espaces en culture.

Il est également résolu de demander la collaboration du ministère des Transports afin de rechercher des solutions permettant d'éviter les accidents dont pourraient potentiellement être victimes les entrepreneurs agricoles de l'incubateur qui traversent la route 354.

Adoptée.

2021-05-146

6g. REPORT DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2021-034, émis par la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 8 mai 2021;

Considérant que l'arrêté ministériel prévoit que toute vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires soit reportée après la fin de l'état d'urgence sanitaire;

Considérant les différentes directives annoncées par le gouvernement du Québec et la Direction de la santé publique;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux reporte la vente pour défaut de paiement de taxes prévues le 10 juin 2021 au 9 septembre 2021.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6h. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2021-128 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE À LA SUITE DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 67 (MESURES FAVORISANT L'ACHAT LOCAL)

Avis est donné, par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, que le projet de règlement 2021-128, sur la gestion contractuelle, suite à l'adoption du projet de loi 67 (mesures favorisant l'achat local), est présenté au cours de cette séance.

2021-05-147

6i. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-128 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE À LA SUITE DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 67 (MESURES FAVORISANT L'ACHAT LOCAL)

Considérant que le règlement numéro 2017-107 sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC des Chenaux, conformément à l'article 938.1.2 C.M., le 20 juin 2018;

Considérant que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 16 mai 2018;

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le règlement numéro 2017-107 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente, qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 7, 8, 9 et 10 du règlement, du chapitre II, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2021-05-148

6j. RÉSOLUTION POUR LA DESTRUCTION DES ARCHIVES SELON LE CALENDRIER DE DESTRUCTION

Considérant que l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

Considérant que l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

Considérant que l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

Considérant que l'article 199 du *Code municipal* stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité d'approuver la liste de destruction des archives préparée par la firme Gestar et datée du 2021-05-12 et d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée.

2021-05-149

6k. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a instauré une aide financière liée à la légalisation du cannabis, afin que le territoire de la MRC des Chenaux et ses municipalités puissent agir en fonction de leurs futurs besoins en la matière;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière de 45 649 \$ pour les années financières 2019-2020, le 27 mars 2019 à la MRC des Chenaux;

Considérant qu'un montant résiduel de l'enveloppe de 7 217 \$ est disponible jusqu'au 30 juin 2021;

Considérant que le comité Enfance jeunesse famille pour la réussite éducative de la MRC des Chenaux est un sous-comité du Comité de développement social des Chenaux, et a pour mission de favoriser la réussite éducative de tous les jeunes du territoire, plus particulièrement les jeunes entre 0 et 35 ans;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que les habitudes de consommation de cannabis des jeunes sont une préoccupation de plusieurs partenaires de la réussite éducative;

Considérant que le Local Action Jeunes de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a témoigné son intérêt à porter le dossier, par sa mission et son champ d'expertise;

Considérant que ces actions permettront aux jeunes de la MRC des Chenaux d'être sensibilisés à la légalisation du cannabis;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux octroi un financement de 7 217 \$ au Local Action Jeunes de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à même l'enveloppe d'aide financière liée à la légalisation du cannabis pour son projet d'atelier de sensibilisation destiné à la clientèle 12-17 ans.

Adoptée.

2021-05-150

61. OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

Considérant que le Cégep de Trois-Rivières projette de construire un Centre des sciences sur un terrain acquis dans la municipalité de Saint-Narcisse, à proximité du Parc de la rivière Batiscan;

Considérant que le projet est actuellement en analyse préliminaire de faisabilité;

Considérant qu'il est primordial de valider le potentiel hydrogéologique en vue de la mise en place d'un puits d'alimentation en eau potable sur ce site;

Considérant que la MRC des Chenaux est un partenaire majeur du Cégep de Trois-Rivières et du Parc de la rivière Batiscan;

Considérant que la MRC des Chenaux désire supporter le Cégep de Trois-Rivières pour l'élaboration des documents d'appel d'offres pour une étude hydrogéologique sur le terrain désigné comme futur site du Centre des sciences;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités - ingénierie et infrastructure - a déposé à la MRC des Chenaux une définition de services pour de l'accompagnement pour l'élaboration des documents d'appel d'offres pour une étude hydrogéologique;

Considérant que les honoraires estimés par la Fédération québécoise des municipalités - ingénierie et infrastructure - sont estimés entre 5 000 \$ et 7 000 \$;

Considérant que des documents d'appel d'offres précis sont essentiels afin d'encadrer adéquatement les travaux hydrogéologiques qui devront être effectués sur le site;

Considérant que les documents d'appel d'offres pourront être utilisés par le Cégep de Trois-Rivières pour lancer son appel de proposition;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les résultats des études hydrogéologiques sont indispensables pour assurer la mise en place du projet de Centre des sciences et que ces mêmes résultats pourront également être utiles aux partenaires du projet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux mandate la Fédération québécoise des municipalités - ingénierie et infrastructure, afin d'accompagner la MRC des Chenaux pour l'élaboration des documents d'appel d'offres pour une étude hydrogéologique sur le terrain désigné comme futur site du Centre des sciences.

Il est également résolu qu'une somme maximale de 7 000 \$ (provenant du Fonds régions et ruralité volet 2) soit accordée à la Fédération québécoise des municipalités - ingénierie et infrastructure pour la réalisation de ce mandat et que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit autorisé à signer tout document relatif à la présente.

Adoptée.

2021-05-151

6m. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOCONFÉRENCE

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pris la décision d'octroyer une aide financière de 769 734 \$ à la MRC des Chenaux, afin de soutenir la MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, tout particulièrement dans ses efforts pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications;

Considérant que l'aide financière octroyée par le MAMH permet à la MRC d'acquérir du matériel informatique pour favoriser le télétravail;

Considérant que l'achat d'équipements de vidéoconférence pour la salle des délibérations du conseil et la salle de consultation permettra de diffuser des rencontres aux citoyens de la MRC des Chenaux et permettra également d'organiser des rencontres qui limiteront le nombre de participants en présentiel;

Considérant que la soumission reçue d'Interconnexions LD pour de l'achat d'équipements de vidéoconférence s'élève à un montant de 11 089 \$ avant les taxes applicables;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition d'Interconnexions LD au montant de 11 089 \$ avants les taxes applicables, pour l'acquisition d'équipements de vidéoconférence et que cette somme soit imputée à l'aide financière accordée par le MAMH dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-05-152

6n. ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a pris la décision d'octroyer une aide financière de 769 734 \$ à la MRC des Chenaux, afin de soutenir la MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, tout particulièrement dans ses efforts pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications;

Considérant que l'aide financière octroyée par le MAMH permet à la MRC d'acquérir du matériel informatique pour favoriser le télétravail;

Considérant que la soumission reçue d'Interconnexions LD permettrait l'acquisition de 10 portables, 10 sacs de transports et de 14 moniteurs 27 pouces;

Considérant que le montant de la soumission s'élève à 17 855,90 \$ avant les taxes applicables;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition d'Interconnexions LD au montant de 17 855,90 \$ avant les taxes applicables, pour l'acquisition de matériel informatique et que cette somme soit imputée à l'aide financière accordée par le MAMH dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2021-05-153

7a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la modification au règlement de zonage de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

7b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Bécancour – entrée en vigueur du règlement numéro 397 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la révision des limites des affectations pour les périmètres urbain et secondaire du secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la Ville de Bécancour ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-05-154

37c. DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Considérant qu'en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), il y a présentement des bâtiments en infraction sur la rue St-Hilaire-des-Loges, dans la municipalité de Saint-Narcisse, puisque ceux-ci se situent dans la zone agricole sans avoir préalablement eu les autorisations nécessaires;

Considérant que la municipalité doit régulariser les lots 5 190 016, 5 190 017, 5 711 125, 5 684 726, 5 684 727, 5 190 038 et 5 190 525 sur son territoire;

Considérant que depuis 2007, le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Chenaux a été approuvé par le MAMH avec la cartographie d'une affectation urbaine sur une partie du lot 259-P, soit les lots 5 190 016, 5 190 017, 5 711 125, 5 684 726, 5 684 727, 5 190 038 et 5 190 525 du cadastre rénové ;

Considérant que dans la sous-section « Saint-Narcisse » de la section « Les caractéristiques des périmètres d'urbanisation » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, il est indiqué ce qui suit : « Aux fins de concordance des limites du périmètre urbain et de celles-là zone agricole, une demande d'exclusion de la zone agricole doit être déposée auprès de la CPTAQ pour une petite partie du lot 259 ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins autres qu'agricole »;

Considérant que la MRC et la municipalité n'a procédé à aucune demande d'exclusion ni aucun suivi par rapport à ce qui a été recommandé dans le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que les affectations du plan d'urbanisme et que le zonage du règlement de zonage de la municipalité concordait avec la cartographie des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, la municipalité a délivré des permis de construction en toute bonne foi;

Considérant qu'il y a présentement, depuis quelques années, 4 constructions de bâtiments à logements situés sur les lots : 5 190 016, 5 190 017, 5 711 125 et 5 684 726;

Considérant que les lots 5 684 727 et 5 190 038, présentement vacants, ont les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial depuis plusieurs années et les propriétaires en payent les taxes ;

Considérant les informations reçues jusqu'à maintenant, cette malencontreuse situation s'est produite par une série d'erreurs commises par plusieurs professionnels (notaires, arpenteurs, fonctionnaires, etc.) pendant plus de 20 ans ;

Considérant que le comité consultatif agricole a tenu une rencontre le 13 mai dernier à ce sujet et que tous les membres du comité ont appuyé la demande d'exclusion de la zone agricole dans le but de régulariser la situation ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que selon le SADR entré en vigueur depuis 2007, la MRC avait la volonté de régulariser la situation en procédant à une demande d'exclusion à la CPTAQ, mais malheureusement, il n'y a pas eu de suivi à cet effet et la MRC tient à s'en excuser ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la MRC des Chenaux appuie la municipalité de Saint-Narcisse pour la demande d'exclusion de la zone agricole concernant les lots : 5 190 016, 5 190 017, 5 711 125, 5 684 726, 5 684 727, 5 190 038 et 5 190 525.

Adoptée.

8. RAPPORTS

8a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois d'avril 2021.

8b. COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, précise qu'il n'y a pas eu de rapport pour le mois d'avril.

8c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, a présenté les dossiers en cours de réalisation.

8g. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, président du comité de la communauté entrepreneuriale, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8h. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume le rapport d'activités pour le mois d'avril 2021.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

9a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPE TERRITORIALE

9b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2021-05-155

**9c. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 2 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Considérant que la première année du Fonds régions et ruralité a pris effet le 1^{er} avril 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020;

Considérant que, suivant le protocole signé en mars 2020, chaque année la MRC doit déposer auprès du ministre un rapport des activités reliées au fonds pour l'année précédente;

Considérant que le rapport annuel des activités du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, préparé par l'agent de développement du territoire, monsieur Lionel Arsenault, a été porté à la connaissance des membres du conseil et que ceux-ci s'en trouvent satisfaits;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve ce rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité tel que préparé par monsieur Lionel Arseneault, agent de développement du territoire.

Il est également résolu que ce document fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit.

Adoptée.

2021-05-156

**9d. AVIS D'INTÉRÊT – PROJET SIGNATURE INNOVATION DES MRC DU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3**

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la MRC des Chenaux, dans une correspondance datée du 21 mai 2020, que notre territoire bénéficiera d'une enveloppe annuelle du Fonds régions et ruralité volet 3 de 218 342 \$ pour cinq ans, totalisant 1 091 710 \$ sur la période de 2020-2024;

Considérant que le Fonds régions et ruralité volet 3 – Projets Signature innovation s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à doter le territoire d'une identité territoriale forte;

Considérant qu'un projet Signature innovation vise la réalisation d'un projet concret et innovateur, qui contribuera à propulser la MRC des Chenaux comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou mettre en valeur ce qui la caractérise;

Considérant que le développement et la mise en œuvre d'un projet Signature innovation met l'accent sur la collaboration des acteurs, la concertation et la synergie entre les intervenants du milieu;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que lorsque la MRC des Chenaux identifiera son projet Signature innovation, un avis d'intérêt devra être signifié au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que, pour donner suite à une consultation avec les élus municipaux et différents acteurs sociaux économiques de la MRC des Chenaux et de la Mauricie, il a été unanimement convenu que le projet de Centre des sciences porté par le Cégep de Trois-Rivières serait le projet Signature identifié pour notre territoire;

Considérant que ce projet permettra à la MRC des Chenaux de se positionner dans le domaine d'intervention pour un projet Signature *Tourisme scientifique*;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux dépose son avis d'intérêt dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 3 – Projets Signature innovation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que ledit projet soit le projet du Centre des sciences porté par le Cégep de Trois-Rivières en lien avec la thématique Signature *Tourisme scientifique*.

Il est également résolu que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux le formulaire d'avis d'intérêt à être déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-05-157

10a. PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES 2020-2025 – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Considérant que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a instauré une aide financière liée à la mise en place du réseau Accès entreprise Québec;

Considérant que la MRC des Chenaux bénéficiera d'une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025, pour mieux répondre aux besoins des entreprises;

Considérant qu'une convention d'aide financière a été signée entre la MRC des Chenaux et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, comme stipulé à la résolution numéro 2021-02-059;

Considérant que la convention d'aide financière prévoit que la MRC des Chenaux doit produire et soumettre au ministre, au plus tard trois mois après la signature de la convention, un plan d'intervention et d'affectation des ressources 2020-2025;

Considérant qu'un projet de plan d'intervention et d'affectation des ressources 2020-2025 a été déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'il serait opportun de demander au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention, afin de permettre d'investir les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le plan d'intervention et d'affectation des ressources 2020-2025 pour la mise en place du réseau Accès entreprise Québec.

Il est également résolu de demander au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre d'investir les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés.

Adoptée.

2021-05-158

10b. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – MICROBRASSERIE LE PRESBYTÈRE

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle, causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux, dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise 9365-0653 Québec inc. Microbrasserie le Presbytère;

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2021-09, prévoyant un prêt de cinquante mille (50 000 \$) provenant du PAUPME – volet AERAM, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois et un moratoire additionnel de 3 mois en capital seulement.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-05-159

**10c. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
- LUC GENEST**

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle, causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux, dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement de programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise Luc Genest. ;

Considérant les recommandations du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2021-09, prévoyant un prêt de cinquante mille (50 000 \$) provenant du PAUPME – volet AERAM, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois et un moratoire additionnel de 3 mois en capital seulement.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2021-05-160

**10d. PROLONGATION DE LA LETTRE D'OFFRE DES PRÊTS POUR LE DOSSIER DE LA
VILLA SAINT-NARCISSE**

Considérant que le déboursement des engagements de la MRC des Chenaux envers le dossier de la Villa Saint-Narcisse n'a pas été réalisé selon l'échéancier prévu des lettres d'offres déposées aux promoteurs;

Considérant que les lettres d'offres pour les dossiers numéro FLI 2021-01, FLI 2021-02, FLS 2021-01 et du Fonds jeunes promoteur sont échues depuis le 28 février 2021;

Considérant que le retard des déboursements n'est pas en lien avec une modification de la structure de financement initiale et n'est pas causé par les promoteurs;

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande de prolongation des lettres d'offres;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux reporte l'échéance des offres de financement pour les dossiers numéro FLI 2021-01, FLI 2021-02, FLS 2021-01 et du Fonds jeunes promoteur au 1^{er} août 2021.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2021-05-161

10e. PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE MORATOIRE POUR LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET DES INTÉRÊTS PAUPME

Considérant la situation actuelle en lien avec la pandémie mondiale (COVID-19);

Considérant qu'une prolongation de la période de moratoire pour le remboursement du capital et des intérêts des prêts PAUPME a été annoncée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Considérant les demandes de moratoires reçues de la part des entreprises ayant un prêt dans le portefeuille PAUPME avec la MRC des Chenaux;

Considérant les recommandations du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise la prolongation de moratoire pour le remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 1^{er} septembre 2021 pour les entreprises suivantes :

- Location A.S.;
- Valentine Mobile;
- Camping Paradiso;
- Pizzeria Mont-Carmel;
- Écurie Gaetany;
- Frédéric Dion inc.;
- Gîte des sœurs;
- La Manchure;
- Restaurant le Villageois;
- Restaurant le Toit Rouge;
- Microbrasserie La Ferme du Tarieu;

Que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

11. APPUIS DEMANDÉS

2021-05-162

11a. APPUI À LA MRC DE PAPINEAU – DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Considérant que les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'avec la mise en place du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

Considérant que les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses estimées et des investissements à réaliser;

Considérant qu'en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

Considérant que les services et les régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

Considérant que la *Loi sur la sécurité incendie* et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie;

Considérant la recommandation émise par la Commission de la sécurité publique et civile à cet égard lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2021;

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu à l'unanimité que le conseil des maires demande au gouvernement du Québec d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;

Il est également résolu que le conseil des maires :

- Demande au gouvernement du Québec d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;
- Demande au gouvernement de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.

Il a été résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbeault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Papineau, ministre de la Famille responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux autres MRC.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-05-163

11b. **APPUI À LA MRC DE MONTCALM – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES**

Considérant que le ministère des Transports a mis en place un Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, pour pallier différentes pertes de revenus liées à la COVID-19;

Considérant que tous les services de transport offerts par la Municipalité régionale de comté sont éligibles à ce programme, soit le transport collectif, le transport adapté et le transport urbain (circuit 37);

Considérant que les modalités dudit programme prévoient une compensation financière pour les pertes subies provenant des sources suivantes :

- Les recettes tarifaires provenant des usagers;
- Les revenus autonomes (revenus publicitaires, événements spéciaux et autres);
- Les revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, par la résolution 2020-09-11596 ;

Considérant que la Municipalité régionale de comté a respecté toutes les obligations du programme et qu'elle a maintenu tous ses services, et ce, malgré la baisse importante de fréquentation ;

Considérant que malgré la baisse de fréquentation, les frais de fonctionnement demeurent sensiblement les mêmes ;

Considérant que le ministère des Transports a confirmé, en mars 2021, la subvention pour les années 2020 à 2022 ;

Considérant que ladite subvention ne comprend pas de compensation pour les pertes de revenus provenant des subventions gouvernementales à l'exploitation ;

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu à l'unanimité de :

- Demander au ministère des Transports de respecter les modalités du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes et de compenser toutes les pertes financières indiquées dans le programme;
- Demander l'appui des autres municipalités régionales de comté du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-05-164

11c. APPUI À LA MRC MATAWINIE – RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Considérant la résolution 2021-02-059;

Considérant qu'il est prévu à la convention d'aide financière que chaque municipalité régionale de comté (MRC) recevra 900 000 \$ d'ici au 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

Considérant que dès la première année, chaque MRC devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

Considérant que malgré toute la bonne volonté des MRC d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention, afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles, les dépenses de réalisation des projets, réalisés par les conseillers embauchés.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation, à la députée de la circonscription de Champlain, au ministre responsable de la région de la Mauricie, à la députée de la circonscription de Lavolette-Saint-Maurice et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Accusé réception du MAMH – concernant l'adoption du projet de règlement no. 2021-126;

13. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun autre dossier n'est amené au conseil.

14. AUTRES SUJETS

2021-05-165

14a. REMERCIEMENT POUR L'IMPLICATION DE MONSIEUR BENOÎT BARRY AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC des Chenaux de remercier monsieur Benoit Barry pour son implication bénévole au sein du comité culturel consultatif, pendant plus de douze ans. Nous exprimons notre sincère gratitude à monsieur Barry qui a su mettre à profit ses habiletés et ses disponibilités au service du développement culturel du territoire, contribuant ainsi à son succès.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-05-166

14b. RELANCE DE NEMASKA LITHIUM

Considérant que la Ville de Shawinigan est une pionnière dans le domaine de la production à base électrochimique et qu'elle a développé ce créneau basé sur ses expertises, il y a déjà plus de cent ans, grâce au rôle structurant de la Shawinigan Water & Power et de ses filiales telles que la Shawinigan Chemical;

Considérant que cette expertise de haut calibre, en électrochimie, en électrometallurgie et en hydrometallurgie, est demeurée et s'est développée, si bien que depuis plus de 30 ans, bien avant la mode actuelle, les expertises en électrotechnologies et en électrification des transports s'y sont ajoutées;

Considérant qu'on retrouve à Shawinigan et en Mauricie une main-d'œuvre qualifiée et des entreprises phares dans ces domaines telles que Addénergie, Elmec, Kongsberg Automotive, Camso, Taïga Motors, Laurentide, HDI, Delastek, Movex Innovations, Placeteco, Synapse électronique;

Considérant qu'on retrouve également des entreprises de sous-traitance spécialisées et des centres de recherche appliquée et industrielle tels que le CNETE, le Centre d'excellence sur l'électrification des transports et le stockage de l'énergie d'Hydro-Québec, le Centre d'innovation Laurentide, le Centre d'excellence Kongsberg Automotive, le Centre d'excellence CGI;

Considérant que plusieurs des brevets à la base des procédés de Nemaska Lithium reposent sur le savoir-faire des chercheurs de Shawinigan;

Considérant que Shawinigan est un emplacement idéal pour Nemaska Lithium et pour la filière de production des matériaux batterie;

Considérant que cette compagnie très innovante, qui est une des seules au monde à produire du lithium pratiquement carboneutre, a choisi de s'établir à Shawinigan;

Considérant que Nemaska Lithium a opéré avec succès son usine de démonstration pendant plus d'un an;

Considérant que des travaux d'ingénierie ont été entrepris pour l'aménagement de l'usine de transformation, que l'usine de démonstration a été placée en état de conservation et de maintenance et que des études de faisabilité ont déjà été réalisées.

Par ces motifs, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon et au ministre responsable de la région de la Mauricie et ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, de tout mettre en œuvre afin que l'implantation de l'usine de production de Nemaska Lithium se fasse à Shawinigan, comme prévu initialement.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2021-05-167 **14c. DÉFI OSENTREPRENDRE 2021– FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS – LE PRESBYTÈRE**

Considérant la tenue du gala régional OSEntreprendre qui a eu lieu le 21 avril 2021;

Considérant que l'entreprise Le Presbytère ira représenter la Mauricie, dans la catégorie *Faire affaire ensemble*, au gala national qui se déroulera à Québec le 9 juin prochain;

Par ces motifs, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux désire féliciter très chaleureusement les propriétaires de l'entreprise Le Presbytère, pour l'obtention de ce prix et leur souhaite une belle continuité.

Adoptée.

2021-05-168 **14c. DÉFI OSENTREPRENDRE 2021– FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS – JARDIN DES LOUVES**

Considérant la tenue du gala régional OSEntreprendre qui a eu lieu le 21 avril 2021;

Considérant que l'entreprise Jardin des Louves, de Sainte-Anne-de-la-Pérade, est l'un des lauréats locaux du volet Création d'entreprise du Défi Osentreprendre;

Par ces motifs, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux désire féliciter très chaleureusement les propriétaires de l'entreprise Jardin des Louves pour l'obtention de ce prix et leur souhaite une belle continuité.

Adoptée.

2021-05-169 **14c. DÉFI OSENTREPRENDRE 2021– FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS – FINITION PHILIPPE RIOUX**

Considérant la tenue du gala régional OSEntreprendre qui a eu lieu le 21 avril 2021;

Considérant que l'entreprise Finition Philippe Rioux, de Saint-Prosper-de-Champlain, est l'un des lauréats locaux du volet Création d'entreprise du Défi Osentreprendre;

Par ces motifs, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux désire féliciter très chaleureusement le propriétaire de l'entreprise Finition Philippe Rioux, pour l'obtention de ce prix et lui souhaite une belle continuité.

Adoptée.

2021-05-170 **14c. DÉFI OSENTREPRENDRE 2021– FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS – UNIVERTS RÉSIDENTIEL**

Considérant la tenue du gala régional OSEntreprendre qui a eu lieu le 21 avril 2021;

Considérant que l'entreprise UniVerts Résidentiel, de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, est l'un des lauréats locaux du volet Création d'entreprise du Défi Osentreprendre;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux désire féliciter très chaleureusement la propriétaire de l'entreprise Univerts Résidentiel, pour l'obtention de ce prix et lui souhaite une belle continuité.

Adoptée.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée à la séance.

2021-05-171

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-sept heures cinquante-huit (17h58), il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET